



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

Arrêté préfectoral n°2023/BAE/004 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du THT, de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 09 décembre 2022 par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la capacité de production de TetraHydroThiophene (THT) à 7000 tonnes/an, de l'augmentation de la capacité de stockage d'Oléum à 930 tonnes, et de l'implantation d'un poste de dépotage et d'une zone de stockage de peroxyde d'hydrogène, sur le site d'exploitation route départementale 117, sur un terrain cadastré section AK parcelle 70, sur la commune de Lacq (64170);

VU l'avis de recevabilité de l'unité bi-départementale des Pyrénées-Atlantiques et des Landes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, en date du 14 mars 2023 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2023 ;

VU le dossier annexé à la demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la décision n°E23000027/64 en date du 23 mars 2023 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Pau a désigné monsieur Philippe PERONNE, directeur départemental interministériel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique et l'autorisant à utiliser son véhicule, et monsieur André VILLEMUR, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'autorisation par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Rubrique	Libellé de la rubrique	Quantité
3410.c)	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que : c) hydrocarbures sulfurés	Quantité totale 142500 tonnes. unité THT : passage à 7000 t/an
4441.2	Liquides comburants catégories 1, 2 et 3. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	27 tonnes
4610.1	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Supérieure ou égale à 100 t.	930 tonnes

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : caractéristiques principales du projet

La société ARKEMA France dont le siège social est situé 420 rue Estienne d'Orves à Colombes (92700), a déposé une demande d'autorisation environnementale, en vue de l'augmentation de la capacité de production de TetraHydroThiophene (THT) à 7000 tonnes/an, de l'augmentation de la capacité de stockage d'Oléum à 930 tonnes, et de l'implantation d'un poste de dépotage et d'une zone de stockage de peroxyde d'hydrogène, sur le site d'exploitation route départementale 117, sur un terrain cadastré section AK parcelle 70, sur la commune de Lacq (64170).

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact et une étude de danger.

Article 2 : autorité responsable du projet

La personne responsable du projet est monsieur Bertrand LEROUX, directeur de l'établissement Lacq-Mourenx de la société ARKEMA France.

Article 3 : objet de l'enquête

L'enquête publique concerne les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes:

- **3410.c):** Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :c) hydrocarbures sulfurés (**Quantité totale 142 500 tonnes, unité THT : passage à 7000 t/an**)
- **4441-2:** Liquides comburants catégories 1, 2 et 3. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (**quantité total : 27 tonnes**)
- **4610-1:** Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Supérieure ou égale à 100 t. (**quantité totale : 930 tonnes**)

Article 4: durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du **mardi 02 mai 2023 à 09h00 au vendredi 02 juin 2023 à 12h00 inclus**, soit un total de 32 jours.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées par l'article L 129-9 du code de l'environnement.

L'enquête pourra également être suspendue ou complétée dans les conditions définies à l'article L 123-14 du même code.

Article 5: Lieux et siège de l'enquête

Commune siège de l'enquête : **Lacq (64170)**

Communes concernées par le périmètre d'affichage fixé à 3km autour de l'installation projetée : Mont, Artix, Abidos, Os-Marsillon, Lagor et Mourenx.

Article 6 : ouverture du registre d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier d'enquête, ainsi que de l'avis d'enquête publique :

Sur support papier :

* **en mairie de Lacq**, aux jours et heures d'ouverture au public:
du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Sur support informatique :

* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : secrétariat général aux affaires départementales, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

* **sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques** :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Observations du public

les observations du public pourront :

– être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Lacq, aux jours et heures d'ouverture au public ;

– être adressées par courrier postal à l’attention du commissaire enquêteur à l’adresse de la mairie de Lacq: 27 RD n°817 64170 Lacq.

– être envoyées par voie électronique à l’adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l’État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnées après le 02 juin 2023 à 12h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Lacq, pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- le mardi 02 mai 2023 de 09h à 12h
- le mercredi 10 mai 2023 de 09h à 12h
- le lundi 15 mai 2023 de 09h à 12h
- le jeudi 25 mai 2023 de 09h à 12h
- le vendredi 02 juin 2023 de 09h à 12h

Article 10 : Publicité de l’enquête publique

Un avis d’enquête publique est annoncé quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d’affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Lacq, et dans tous les lieux publics où l’attention des intéressés peut être facilement attirée .

- dans les mairies concernées par le périmètre d’affichage fixé à 3 kilomètres autour de l’installation projetée : Mont, Artix, Abidos, Os-Marsillon, Lagor et Mourenx.

- sur le site internet des services de l’État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

L’accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l’affichage du même avis sur les lieux prévus par la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Article 11 : Clôture de l’enquête

À l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Il convoquera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : élaboration et remise du rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Lacq, le registre et les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 13 : consultation du rapport et conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes visées à l'article 5.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'aménagement de l'espace) ;
- auprès de la mairie de Lacq ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – closes .

Article 14 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. L'autorisation est délivrée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans un délai de deux mois à compter de l'envoi au pétitionnaire de l'avis du commissaire enquêteur. Ce délai peut être prolongé et/ou prorogé sur le fondement de l'article R. 181-41 du code de l'environnement.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le maire de Lacq, Messieurs les maires de Mont, d'Abidos, d'Artix, d'Os-Marsillon, de Lagor et de Mourenx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur Philippe PERONNE, commissaire enquêteur ;
- Monsieur André VILLEMUR, commissaire enquêteur suppléant ;
- Madame la présidente du tribunal administratif de Pau ;
- Monsieur Bertrand LEROUX, directeur de l'établissement Lacq-Mourenx de la société ARKEMA France ;
- Monsieur le chef de l'unité bi-départementale des Pyrénées-Atlantiques et des Landes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Pau, le 31 mars 2023

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE